



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 15 décembre 2016]

Date de la convocation
9 décembre 2016
Date d'affichage
9 décembre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 4
Votants : 31

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Chantal TICHIT, Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Aurélie TREILHOU,

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Philippe PILLEUX

N° 168 / 2016

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

OBJET DE DELIBERATION : Contrat complémentaire santé : modification de la participation employeur

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière employeur doit s'exprimer en pourcentage et non en valeur financière :

Qu'il est donc nécessaire de corriger la délibération du 21 janvier 2014 afin de garantir le même pourcentage de participation employeur, pour nos agents et ce, indépendamment du montant de leur cotisation, et jusqu'à la fin du contrat groupe, soit le 31 décembre 2017, soit :

- Participation de 33 % pour les agents ou couples sans enfant
- Participation de 38 % pour les agents ou couples avec enfant(s)

Pourcentages de participation prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de corriger la participation employeur du contrat groupe complémentaire santé en pourcentage

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 16 décembre 2016

Le maire
Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20161215-168-2016-DE
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016